



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-080

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2017

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-06-12-008 - Arrêté du 12 juin 2017 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 16 places à OSSE-EN-ASPE, géré par l'Association Française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) sise à Paris (4 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-06-12-008

Arrêté du 12 juin 2017 portant autorisation de création d'un
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
Handicapés (SAMSAM) atteints de troubles du spectre de
l'autisme de 16 places à OSSE-EN-ASPE, géré par
l'Association Française de gestion de services et
établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) sise
à Paris



ARRETE du **12 JUIN 2017**

portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 16 places à OSSE-EN-ASPE, géré par l'Association Française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) sise à PARIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Plan national autisme 2013-2017 ;

VU le Schéma départemental Autonomie des Pyrénées-Atlantiques 2013 -2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social 2016, publié le 14 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 16 places ;

VU la demande transmise le 16 décembre 2016 par l'Association Française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme), représentée par son Président et son Directeur général, en vue de la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 16 places sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques dont 10 en Béarn-Soule et 6 en Navarre-côte basque dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 20 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 15 mai 2017 et l'avis de classement consécutif, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques le 19 mai 2017;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental Autonomie des Pyrénées-Atlantiques 2013-2017 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2013-2017 de l'ex-région Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme, sis Parc national des Pyrénées, Rue du Bourg, 64490 OSSE-EN-ASPE, sollicitée par l'Association Française de gestion de services et

établissements pour personnes autistes (AFG Autisme), sise 11, rue de la Vistule à PARIS, est accordée.

L'autorisation est donnée pour une capacité de 16 places de SAMSAH pour adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 10 places sur le territoire Béarn-Soule
- 6 places sur le territoire Navarre-Côte Basque.

ARTICLE 2 : l'ouverture du SAMSAH susmentionné interviendra au plus tard courant septembre 2017, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date d'ouverture.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté ;

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique AFG AUTISME	Entité établissement SAMSAH Autisme
N° FINESS : 75 002 223 8	N° FINESS : 64 001 883 4
N° SIREN : 483 902 920	code catégorie : 445 Service d'Accompagnement médico-social adultes handicapés
Adresse : 11 Rue de la Vistule 75013 Paris	Adresse : Parc national des Pyrénées, Rue du Bourg, 64490 OSSE-EN-ASPE
Code statut juridique : 60 <i>Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</i>	Capacité : 16 File active : 48

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		File active
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	capacité
510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autisme	16 avec une file active de 48.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 12 JUIN 2017


 La Directrice générale adjointe
 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
 Nouvelle-Aquitaine
 Hélène JUNQUA


 Le Président du Conseil départemental
 des Pyrénées-Atlantiques